
Le citoyen Audenet, de la section du Panthéon Français présente à la Convention des grappes de raisins cueillies dans le département de Paris, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Le citoyen Audenet, de la section du Panthéon Français présente à la Convention des grappes de raisins cueillies dans le département de Paris, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 409-410;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14257_t1_0409_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Les Tambours au nombre de 24, commandés par un Tambour Major, se rangent sur la Place même de la Maison Commune, ainsi qu'un Piquet de Cavalerie et un Détachement armé de la Garde Nationale;

Les Citoyens et Citoyennes classés suivant les 4 âges de la vie, occupent le surplus de la Maison Commune, les Cours, la Halle Foraine, et la grande Salle de la Mal-maison;

Le restant de la Garde Nationale, les Vétérans et autres Corps de toutes armes sont sur la Place du Marché aux Herbes prêts à se porter aux endroits indiqués;

La Vieillesse des deux sexes porte à la main des Pampres; la Virilité des branches de Chêne, l'adolescence de légères branches d'arbrisseaux, et l'Enfance des Bleuets;

Les Corps Administratifs, Judiciaires etc. sont accompagnés de leurs Bannières;

Les Individus des deux sexes désignés pour figurer dans la dernière Scène de la Fête, ont à la main, savoir : les Mères, les Nourrices et les femmes enceintes, des Bouquets de Roses, les Filles des Corbeilles de Fleurs, les Jeunes Gens leurs Epées ou Sabres nus.

A 9 heures la Cloche du Béfroi annonce le départ. Les Citoyens des deux sexes sont déjà formés sur deux Colonnes. A gauche les hommes, à droite les femmes. Il marchent avec recueillement, en silence; chaque individu a à la main son signe distinctif.

Le Piquet de Cavalerie est en tête. Les Tambours et la Musique viennent ensuite, puis un détachement de la force armée avec ses Drapeaux.

Les Corps Constitués, la Société Populaire, les Chefs militaires suivent par Groupes, et sont distribués, à égales distances, dans la longueur et entre les deux colonnes, suivant l'ordre ci-après.

Les trois Corps Administratifs réunis entourent un char traîné par quatre Taurreaux couverts de Festons et de Guirlandes sur lequel brille un trophée composé des Instrumens des Arts et Métiers et des productions du territoire Français.

Les Tribunaux Civils, Criminels, ceux de Police Correctionnelle, de Conciliation, de Commerce, les Juges de Paix et leurs Assesseurs forment un second Groupe;

Viennent ensuite les membres des cinq Comités de Surveillance.

Après ce Groupe se présente celui de la Société Populaire, au milieu duquel s'élève un Pavillon de forme carrée, surmonté d'un Globe imitant la terre, sur laquelle repose un faisceau. Ce Pavillon sert d'*umbraculum* aux Tables des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il est porté par huit Membres.

Enfin, paraît le Groupe des Commandants Militaires, des Chefs de la Garde Nationale, des Commissaires des Guerres et des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Le Cortège est fermé par un détachement de la Force Armée.

Pendant la marche l'Encens fume dans des Cassolettes placées entre les différents Groupes et portées sur des Brancards. Les Musiciens chantent et accompagnent de leurs Instrumens des Strophes en l'honneur de l'Eternel, le peuple en répète les finales.

Arrivés au bout de la grande allée du cours, le Maire et les trois Corps Administratifs montent sur la Montagne ou est planté l'Arbre de la Liberté. Les Pères avec leurs fils, les Mères avec leurs filles, les Nourrices, les Enfants en bas âge se rangent sur la partie qui leur est désignée.

Après un moment de silence et de contemplation des beautés de la nature, après un hommage secret et pur dirigé vers le grand Etre, auteur de toutes choses, des chants et une Musique harmonieuse se font entendre, à ces chants succèdent des Discours analogues au sujet de la Fête; les Orateurs ont fini...

Alors tout se meut sur la Montagne. Vieillards, Femmes, Jeunes Gens, Enfants de tout sexe. Des chants accompagnés d'une musique délicieuse rétentissent dans les airs, des embrassements fraternels se donnent, l'airain éclate, les Mères pressent leurs enfans contre leur sein, les jeunes gens font briller leurs Epées, et jurent en présence de leurs pères, de vaincre ou de mourir libres. Les jeunes filles jettent les fleurs de leurs Corbeilles vers le ciel. Tous les cœurs sont touchés. De douces larmes coulent des yeux, les échos répètent les cris chers aux Français, Vive la République, Vive la Liberté, Vive l'Egalité. Des Orchestres répandus sur plusieurs points de la promenade terminent les plaisirs de la Fête.

Fait et rédigé par Nous soussignés Officiers Municipaux de la Commune d'Amiens, Commissaires en cette partie et par l'Ingénieur-Architecte de la Commune.

Signé ANSELIN (Off. mun.), DEVISME, L. CROQUISON, Pierre COZETTE (notables), ROUSSEAU.

45

Le citoyen Audemet, de la section du Panthéon-Français, est admis à la barre, et présente à la Convention nationale plusieurs grappes de raisins noirs et blancs, en fleurs, qu'il a cueillies ce matin dans le département de Paris; Il dit: il faut espérer qu'à la cérémonie de demain il y aura des groupes d'enfans parés de ces précieux dons de la nature; rien ne plait tant à la divinité que ces images riantes de la population des hommes, des effets de leurs travaux, et de la fécondité des terres. Il n'en étoit pas ainsi sous les despotes, ces monstres ne vouloient d'hommes et de richesses qu'autant qu'il leur en falloit pour se gorger de plaisir, et la devise de ces bêtes féroces étoit: *Meurs, ou n'existe que pour moi* (1).

Le Citoyen AUDEMET :

Représentans du peuple français,

Je vous ai apporté le 15 de ce mois des épis de seigle en grains et des épis fleuris de froment et de toutes les autres espèces de céréales, à l'exception de l'avoine, et même des plantes de sarrazin déjà en pleine fleur aussi, chose agréablement étonnante en pareille saison.

(1) P.V., XXXIX, 98. Bⁿ, 26 prair.; C. Univ. 21 prair.

Je vous ai ajouté que les moissons seraient extraordinairement abondantes, mais comme le public pourrait penser que cette rare abondance ne vient que de la constitution passagère de l'année; je dois vous observer pour une plus grande satisfaction qu'elle vient aussi de ce que cette année on aensemencé près de 30 000 arpens de terre de plus que les autres années. Ces terrains proviennent du dessèchement de plusieurs étangs, et ce dessèchement a encore produit un autre avantage, c'est que dans les endroits où ils ont été faits ni dans les environs à une très grande distance, il n'y a plus eu de ces météores destructeurs des hommes, des animaux et de leurs subsistances, lesquels ces clotures d'eau engendrent, ou auxquels ils servent de conducteurs.

L'année prochaine il y aura peut-être 100 000 arpens de semblables terrains dessèchements ensemencés, et déjà dans beaucoup de lieux les terres sont préparées pour les semailles.

Maintenant, Citoyens, je vous présente plusieurs grappes de raisins blancs et de raisins noirs en fleur, cueillies ce matin dans le département de Paris... ne croyez pourtant pas que cet état de la vigne y soit général; il ne fait qu'y commencer, et encore n'est-ce que sur les collines situées au levant équinoxal et au midi et abritées du nord. Au surplus les vendanges seront considérables.

Ainsi bientôt nos granges et nos celliers seront pleins, et la France, après être devenue pour toujours le grenier intarissable de l'Europe, continuera perpétuellement de l'abreuver de ses vins délicieux.

Il faut espérer qu'à la solennité de demain, il y aura des groupes d'enfants parés des précieux dons de la nature, semblables à ceux que je vous offre. Car rien ne plait tant à la Divinité que ces images riantes de la population des hommes, des effets de leurs travaux et de la fécondité de la terre.

Il n'en étoit pas ainsi chez les despotes; ces monstres ne veulent de ces inappréciables richesses, et même, d'hommes, dans les belles contrées qu'ils désolent, qu'autant qu'il leur en faut pour se gorger de plaisirs criminels. « Meurs ou n'existe que pour moi ». Voilà l'affreux langage de ces bêtes féroces à leurs malheureux sujets, je frémis en l'écrivant. Louis XV, d'exécrable mémoire et son détestable conseil, qui feignaient publiquement de favoriser la population, avaient résolu secrètement de l'empêcher en faisant publier aux prônes et dans les journaux, de mettre de l'alun dans le beurre; mais dans le vrai pour oblitérer (*sic*) les vaisseaux spermatiques, rendre les hommes et les femmes impuissants et les exposer à mille maux incurables et même à des morts excessivement douloureuses et prématurées, surtout aux âges critiques. Je tiens ces faits abominables du médecin même qui a été chargé par St Florentin, d'odieux souvenir, de trouver les doses de cette horrible formule, et si je ne le nomme point, c'est par une espèce de respect filial pour sa mémoire, et ayant contribué plus qu'aucun autre arctriâtre à m'arracher des bras de la mort.

Périssent donc à jamais les tyrans et leurs ministres, et que leurs noms disparaissent éternellement du globe.

Vivent au contraire et vivent à jamais la

Nation, la République, la Convention nationale, les cultivateurs, les défenseurs de la patrie et leurs vertueuses et respectables familles et qu'elles et les nôtres se multiplient et croissent comme l'herbe autour des humides marais (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

46

La société populaire de la commune d'Orbec (2) félicite la Convention nationale du décret par lequel elle a proclamé la conviction qu'a le peuple français qu'il existe un Etre-Suprême, et lui témoigne les sentimens d'horreur dont elle a été pénétrée à la nouvelle des dangers qu'ont courus Robespierre et Collot.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Orbec, 10 prair. II] (4).

« Législateurs,

Un de vos collègues a dit avec bien de la vérité que la mort des tyrans était le salut des peuples, et nous, nous ajoutons qu'à la mort d'un représentant du peuple le genre humain devrait prendre le deuil.

Votre comité de Salut public a pris des mesures qui ont fait trembler les ennemis de la révolution; pour se débarrasser de leur frayeur ils ont ourdi mille trames, qui toutes ont été déjouées et dans leur désespoir ils ont appelé le fanatisme à leur secours.

Ce monstre n'a pas demandé mieux que de leur prêter ses fureurs, mais votre décret du 18 floréal l'a terrassé et l'assassinat a été mis en jeu.

Grâces à la providence éternelle qui a bien voulu nous faire présent de la liberté et qui veille à sa conservation, Collot d'Herbois et Robespierre, dont le nom seul fait l'éloge, ont échappé aux poignards; nous avons frémé à l'aspect du danger qu'ils ont couru; s'ils eussent péri nous serions inconsolables; ils respirent et nous sommes heureux. »

PERIER (*présid.*), OTTON, BELLIERE, DECHAYE, DUPIEZ, DAUFREME.

47

Plusieurs commissaires de la section du Panthéon-Français se présentent à la barre, accompagnés d'un cavalier jacobin que cette section a armé et équipé à ses frais, et annoncent à la Convention nationale que ce soldat de la liberté a juré de poursuivre jusqu'à la mort les brigands qui voudroient nous dégrader, et de défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang l'unité et l'indivisibilité de la République. Notre section, disent ces commissaires, est pauvre des biens corrupteurs de la

(1) C 306, pl. 1162, p. 25; C. Eg., n° 666; Audit. nat., n° 630.

(2) Calvados.

(3) P.V., XXXIX, 99.

(4) C 306, pl. 1162, p. 24.